

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N°1 / ADMINISTRATION GENERALE / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,  
ARTICLE L 2122-22 DU CGCT  
4° ALINÉA RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS  
26° ALINEA RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation à Madame Séverine GALIBERT, Maire, en fonction de l'article L2122-22 du CGCT, sur le 4° alinéa relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2024 donnant délégation à Madame Séverine GALIBERT, Maire, en fonction de l'article L2122-22 du CGCT, sur le 26° alinéa relatif aux demandes de subventions,

**Considérant** les décisions du Maire prises en application de ces délégations,

**Considérant** que le Maire doit rendre compte devant l'assemblée des décisions prises au nom de la commune,

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

## Le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 7 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC	Etat d'avancement
19/01/2026	20/01/2026	001/2026/ST	21316/10	Réalisation d'un ossuaire	4 800,00€	Travaux à réaliser dans les meilleurs délais, date inconnue à ce jour
19/01/2026	20/01/2026	001/2026/ST	21312/84	Réfection enrobés – cour élémentaire « La Pierre Levée »	2 630,00€	Travaux réalisés durant les vacances scolaires de février (selon météo)

- **A PRIS ACTE** des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 5 avril 2024 portant délégation du conseil municipal au maire, du 26° alinéa relatif aux demandes de subventions, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Objet de la décision	Montant TTC des travaux	Subvention sur le montant HT des travaux
19/01/2026	20/01/2026	001/2026/ SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	30 000,00€	25 000,00€
19/01/2026	20/01/2026	002/2026/ SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	30 000,00€	25 000,00€

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

  
Séverine GALIBERT

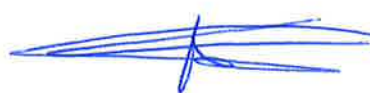
La secrétaire de séance

Claire PAQUIER

La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 12 février 2026  
et transmise au Représentant de l'Etat,  
le 12 février 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

  
Séverine GALIBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N°2 / MAINTENANCE / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine étant réuni à la salle communale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE  
DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE VEOLIA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, de la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention de risques majeurs, du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses relations avec le maître d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020 confiant l'entretien annuel des poteaux et bouches d'incendie à la Société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de cinq ans,

**Considérant** les obligations faites aux communes d'assurer la desserte et le bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie situés sur son territoire,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité publique il convient d'assurer un bon entretien et une vérification annuelle des poteaux et bouches d'incendie,

**Considérant** que l'ancien contrat de maintenance des poteaux et bouches d'incendie expire le 31 décembre 2025,

**Considérant** la proposition émise par la Société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, sise 22 avenue Salvador Allende 91294 Arpajon,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (14 voix POUR)**,

- **CONFIE** l'entretien annuel des 31 poteaux et bouches d'incendie de la commune à la société Véolia eau-Compagnie générale des eaux, sise 22 avenue Salvador Allende 91294 Arpajon Cedex, pour un montant forfaitaire de 103,00 € HT par poteau ou bouche d'incendie, soit 3 193.00 € HT, soit 3 831.60 € TTC annuel et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 615232 du BP 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

La Maire  
  
Séverine GALIBERT  


La secrétaire de séance

Claire PAQUIER



La présente délibération étant affichée

en Mairie le 12 février 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,

le 12 février 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,

  
Séverine GALIBERT  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N°3/ FONCIER / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**FIXATION D'UNE CAUTION POUR LA TELECOMMANDE DU VIDEOPROJECTEUR  
/ ECRAN DE LA SALLE COMMUNALE « ANDREE ET MARCEL LEFEVRE »**

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 relative à la réactualisation les tarifs de location de la salle communale « Andrée et Marcel LEFEVRE »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 relative à la fixation du tarif pour la location du vidéoprojecteur/écran de la salle communale « Andrée et Marcel LEFEVRE »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le montant d'une caution pour la télécommande du vidéoprojecteur de la salle communale « Andrée et Marcel LEFEVRE

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**PUNANIMITÉ (14 voix POUR)**,

- **DECIDE** de fixer le montant de la caution de la télécommande du vidéoprojecteur à 100,00€
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

  
La Maire  
Séverine GALIBERT  


La secrétaire de séance

Claire PAQUIER



La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 12 février 2026  
et transmise au Représentant de l'Etat,  
le 12 février 2026  
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

  
La Maire  
Séverine GALIBERT  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026**

**N°4 / URBANISME / FÉVRIER 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19** L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Présents :** C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

**Date de Convocation :**

03 février 2026

**Membres représentés :** N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

**Membres non représentés :** L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

**Date d'affichage**

12 février 2026

**Secrétaire de séance :** Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**BILAN 2025 DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)  
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2023 donnant délégation à Madame la Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'à ce titre Madame la Maire doit rendre compte devant l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant eu lieu en 2025,

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal,

**- A PRIS ACTE** des 25 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

  
La Maire  
Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Claire PAQUIER



La présente délibération étant affichée

en Mairie le 12 février 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,

le 12 février 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

La Maire

  
Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N°5 / ENVIRONNEMENT / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DE LA CONVENTION FFRANDONNEE ESSONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (article 56 et 57) instaurant les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Vu** les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement qui régissent le PDIPR,

**Vu** les articles L.121-17 et L.161-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Considérant** la volonté de la commune de Janville-sur-Juine d'assurer la sécurité de ses administrés

**Considérant** la volonté de la FFRandonnée Essonne d'organiser le balisage, l'entretien, la numérisation et la promotion des itinéraires de randonnée,

**Considérant** la nécessité, à ce titre, d'adhérer par convention à l'implantation et l'entretien de mobilier de signalétique directionnelle par la FFRandonnée Essonne

ENTENDU le rapport présenté par Franck PASQUIET, adjoint au Maire, chargé de l'environnement, la transition écologique, la gestion des déchets et de l'histoire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR)

- **APPROUVE** la convention de FFRandonnée Essonne, en vigueur à date de la signature, pour une durée de cinq ans
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de FFRandonnée Essonne, ainsi que tous documents y afférant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.



La Maire

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Claire PAQUIER

La présente délibération étant affichée en Mairie le 12 février 2026 et transmise au Représentant de l'Etat, le 12 février 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

La Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N°6 / PERSONNEL / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE  
A TEMPS NON COMPLET DE 21H00 HEBDOMADAIRE  
ET  
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE  
A TEMPS NON COMPLET DE 21H30 HEBDOMADAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la volonté de la commune de créer un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps non complet de 21h00 hebdomadaire, à la place de 21h30 hebdomadaire, afin de lui permettre de concilier son activité au sein de la mairie et son emploi extérieur

La Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent administratif, titulaire, à temps non complet de 21h00 hebdomadaire et la suppression d'un poste d'agent administratif, titulaire, à temps non complet de 21h30.

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (14 voix POUR)**

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps non complet de 21h00 hebdomadaire
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps non complet de 21h30 hebdomadaire

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

La Maire  
  
Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Claire PAQUIER  


La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 12 février 2026  
et transmise au Représentant de l'Etat,  
le 12 février 2026  
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

La Maire,  
  
Séverine GALIBERT

**Commune de Janville-sur-Juine**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'ETAMPES  
Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N° 7 / PERSONNEL / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAI, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet afin de permettre une possibilité de recrutement pour le poste de l'accueil,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi titulaire d'adjoind complet, au sein du service de l'accueil de la mairie

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (14 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un poste d'adjoind administratif titulaire à temps complet au sein des services administratifs de la commune,

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

La Maire  
  
Séverine GALIBERT

La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 12 février 2026  
et transmise au Représentant de l'Etat,  
le 12 février 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

La Maire  
  
Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Claire PAQUIER



**Commune de Janville-sur-Juine**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Etampes  
Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

**N° 8 / PERSONNEL / FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Présents : C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

03 février 2026

Membres représentés : N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU  
S. LOGEAI, pouvoir à C. EMERY  
S. THEVENIN, pouvoir à S. GALIBERT

Membres non représentés : L. AUGER, G. BACH, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC

Date d'affichage

12 février 2026

Secrétaire de séance : Claire PAQUIER

\*\*\*\*\*

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2019 fixant le tableau des effectifs du personnel communal,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet afin de permettre une possibilité de recrutement pour le poste de l'accueil,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au sein du service de l'accueil de la mairie

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (14 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au service de l'accueil de la mairie,
- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

La Maire,  
  
Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Claire PAQUIER



La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 12 février 2026  
et transmise au Représentant de l'Etat,  
le 12 février 2026  
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

La Maire,  
  
Séverine GALIBERT